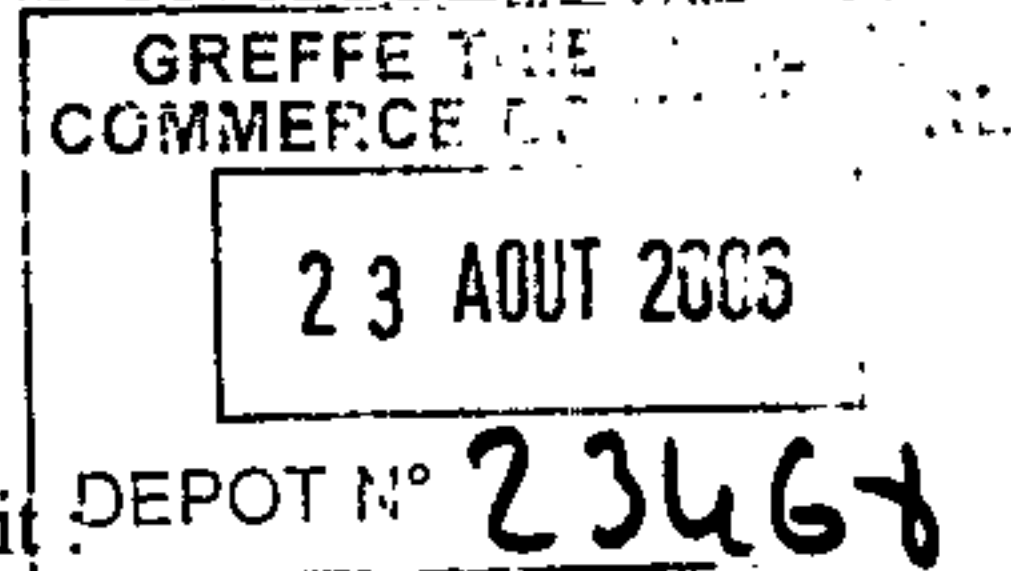


AIR BAIL
Société par Actions Simplifiée au capital de € 24.000.000
Siège Social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE

DU 30 JUIN 2006



Le 30 juin 2006, l'Associé unique a signé l'acte dont la teneur suit :

La société GENEFINANCE, Société Anonyme au capital de 1.600.000.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 29 boulevard Haussmann, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 321 513 327,

représentée par Monsieur Arnaud JACQUEMIN, Directeur Général Délégué,

Associé unique de AIR BAIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) 17 cours Valmy, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 017 134,

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

DEUXIEMEMENT

Connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.735.397,77 euros, augmenté du compte de report à nouveau, créditeur de l'exercice précédent de 369.624,78 euros, soit un montant total de 2.105.022,55 euros, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale	86.769,89 euros
- Dividende à l'Associé unique (0,54 euro x 1.500.000 actions)	810.000,00 euros
- Report à nouveau de l'exercice	1.208.252,66 euros

La mise en paiement de ce dividende aura lieu le 31 juillet 2006.

Le dividende attribué à l'Associé personne morale n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

L'Associé unique prend acte, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
2002	10,66 €	-
2003	-	-
2004	0,50 € (1)	-

(1) le dividende attribué à l'Associé personne morale n'était pas éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIEMEMENT

De prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEMEMENT

Connaissance prise du rapport du Président, de prendre acte de la démission de Madame Véronique COURTADE de ses fonctions de Président et de nommer, en remplacement, et sans limitation de durée, Monsieur Yves LALLEMAND demeurant à PARIS (75006) 70 rue Madame.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

CINQUIEMEMENT

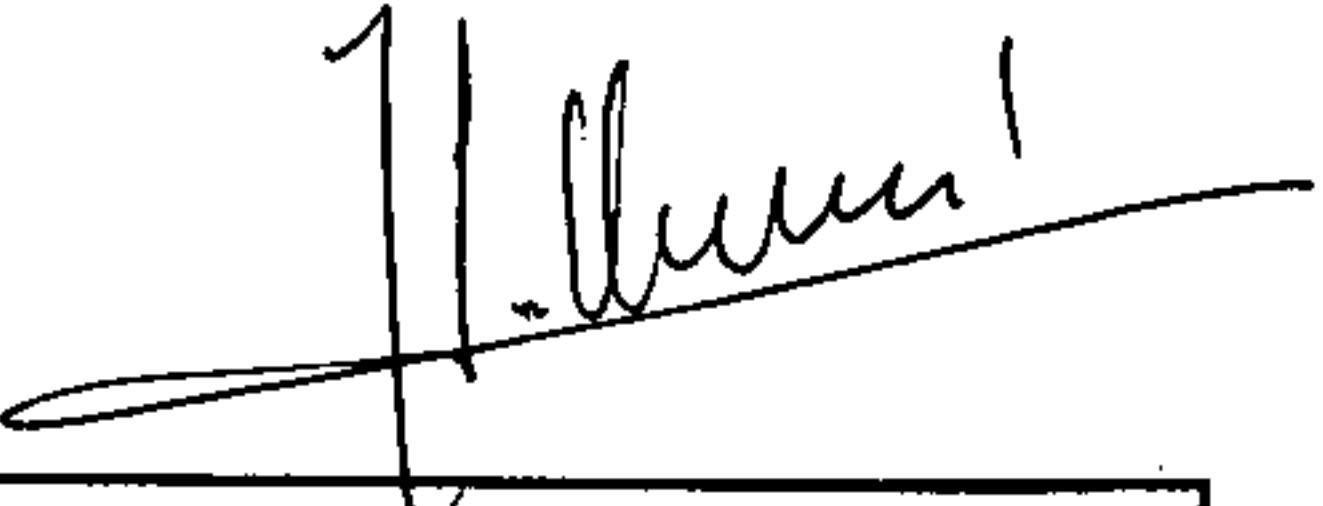
De conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent acte ou d'un procès-verbal constatant ses décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Fait à PARIS,
Le 30 juin 2006,

GENEFINANCE
Arnaud JACQUEMIN

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Yves LALLEMAND



CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

AIR BAIL
Société par Actions Simplifiée au capital de € 24.000.000
Siège Social : 17, Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE

**DECISION DU PRESIDENT
DU 30 JUIN 2006**

L'an deux mille six, le trente juin,

Monsieur Yves LALLEMAND, Président de la Société par Actions Simplifiée AIR BAIL, a, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 11 des statuts, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur Yves LALLEMAND, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Bruno MAGNES de ses fonctions de Directeur Général, désigne, conformément à l'article 11 des statuts, Monsieur Frédéric SURDON, demeurant à VILLEPREUX (78450) - 20 rue Brossolette, en qualité de Directeur Général, pour toute la durée de son mandat de Président.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la Collectivité des Associés, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Frédéric SURDON, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants :

- consentir tous crédits, prêts, avances avec ou sans garanties,
- emprunter toutes sommes auprès de toute banque ou établissement de crédit,
- signer tous bons de caisse, et plus généralement, faire toutes opérations de banque.

Signer la correspondance, recevoir tous dépôts et placements de fonds ainsi que tous dépôts de titres, et donner tous récépissés ; signer les quittances des sommes qui sont ou pourront être dues à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, accepter toutes traites et lettres de change, souscrire tous billets, signer tous mandats, lettres de change, lettres d'avis ou chèques émis par AIR BAIL sur ses correspondants ainsi que sur tous banquiers, sociétés ou établissements de crédits en France et à l'étranger ; endosser et acquitter toutes lettres de change, toutes traites, tous billets, mandats, chèques, warrants et autres effets de commerce ; consentir tous cautionnements et avals ; ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires, auprès de tous établissements et notamment de la SOCIETE GENERALE.

Contracter et résilier toutes assurances ; accepter toutes garanties personnelles, mobilières et immobilières.

Signer tous traités, conventions, marchés, transactions, consentir tous désistements et toutes mainlevées de saisies, oppositions, hypothèques, significations de transferts et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans paiement ; signer tous actes d'achats ou de ventes d'immeubles ainsi que tous baux mobiliers et immobiliers.

Représenter AIR BAIL dans toutes Assemblées Générales quelconques de Sociétés dont elle possède ou possédera des actions, parts bénéficiaires ou d'intérêts, obligations ou autres titres ; en conséquence, prendre part aux dites Assemblées, y accepter toutes fonctions relatives à leur tenue, intervenir dans toutes délibérations, émettre tous votes, signer toutes feuilles de présence et tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Participer à la constitution de toutes sociétés et à cet effet :

- signer les statuts,
- souscrire au capital d'origine,
- nommer les premiers Administrateurs et Commissaires aux Comptes et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Représenter AIR BAIL dans toutes séances des Conseils d'Administration ou des Comités de Direction ou d'Etudes de Sociétés, prendre part à toutes délibérations, signer toutes feuilles de présence, tous registres et tous procès-verbaux.

Exercer tous pouvoirs dont AIR BAIL serait elle-même investie en sa qualité de gérante et administratrice de société civile ou de personnes.

Déposer tous titres et valeurs dans toutes caisses publiques ou autres, les retirer, en donner décharge.

Acheter, souscrire, vendre, céder et transférer aux prix et conditions qu'il avisera toutes valeurs mobilières, industrielles, commerciales, financières ou autres ; à cet effet, commettre tous agents de change, signer et accepter tous transferts, signer tous registres, titres et bordereaux, demander et requérir toutes conversions au porteur, retirer tous titres au porteur, en donner décharge ; en cas d'amortissement total ou partiel des titres, actions ou obligations en demander le remboursement, toucher le montant de tous remboursements, en donner décharge.

Accepter tous transferts de titres acquis par AIR BAIL, accepter tous transferts à titre de nantissement, rétrocéder et transférer à titre de rétrocession, tous titres qui ont pu ou pourront être transférés à AIR BAIL à titre de nantissement, requérir la vente, le transfert et la conversion au porteur ou le remboursement de ces titres, retirer tous titres au porteur ou nominatifs, toucher le montant de tous remboursements, en donner décharge.

Retirer de tous bureaux de poste, tous paquets, plis de valeurs, lettres chargées ou recommandées, en donner décharge.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de quelque débiteur, prendre part à toutes Assemblées de créanciers, nommer tous syndics liquidateurs, contrôleurs et agents, voter tous concordats, produire tous titres de créance, les affirmer sincères et véritables, recevoir tous dividendes.

Certifier conforme tous extraits de délibération de la Collectivité des Associés ou tout exemplaire des statuts ; faire toutes déclarations et formalités relatives à la Société, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'auprès de toutes administrations, officiers ministériels ou autres.

Aux effets, ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, constituer tous mandataires spéciaux et généralement faire le nécessaire.

Les Directeurs Généraux sont habilités à représenter la Société à l'égard des tiers.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Yves LALLEMAND confirme en qualité de Directeurs Généraux :

- Monsieur Jérôme DEFLESSELLES, demeurant à CHAVENAY (78450) - 11 bis Grande Rue,
- Monsieur Rémi PRACHE, demeurant à PARIS (75018) - 59 rue Caulaincourt,

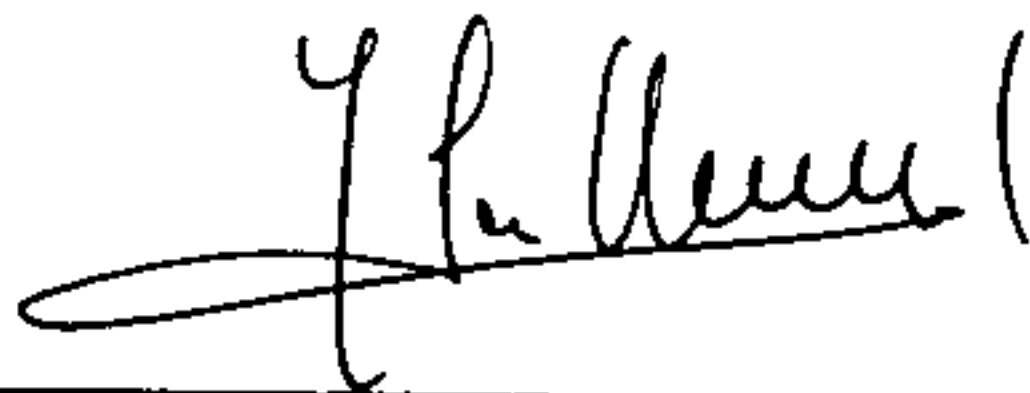
pour toute la durée de son mandat de Président.

Dans le cas où Monsieur Yves LALLEMAND viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Messieurs Jérôme DEFLESSELLES, Rémi PRACHE et Frédéric SURDON conserveront leurs fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que les Associés ne décident la cessation immédiate de leurs fonctions.

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



CERTIFIÉE CONFORME

Le Président